

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7369817301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7369817301>

Cette annonce a été mise en ligne le **22 juin 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

*Etude de Maître Bertrand MAUPETIT et Maître Camille
SERREAU - 49320 - BRISSAC-LOIRE-AUBANCE - 4 rue
du Maréchal Joffre.*

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 17 juin 2024 dressé par Maître
Bertrand MAUPETIT - notaire à BRISSAC-LOIRE-
AUBANCE - 49320 -

Monsieur Pascal Jean-Marie Christian BIOTTEAU né le 20
février 1964 à SAINT JEAN DES MAUVRETS et Madame
Gaëlle Marie Elisabeth BIOTTEAU née RICHARD. le 26
décembre 1964 à BREST, demeurant ensemble 5 chemin
du Moulin de Ras, 49320 SAINT JEAN DES MAUVRETS.
Mariés le 13 juin 1987 à BREST sous le régime de la
séparation de biens suivant contrat reçu par Me
MAUPETIT le 5 juin 1987

Ont décidé d'adopter à leur régime de séparation de
biens une société d'acquêts et de faire apport des biens
immobiliers suivants :

propres à chacun des époux pour moitié indivise :

* à BAZT-SUR-MER - 44740 - 5 rue Viacarat -
appartement lot 44 et parking n° 38 lot 94 - Section AV n°
579

* à LES GARENNES SUR LOIRE - 49320 - 5 chemin du
Ras - St JEAN DES MAUVRETS - une maison Section
290 ZK n° 140, 143, 315, 317 et 320

* à ANGERS -49000 - 20 rue St Nicolas - appartement lot
10 bât. A, cellier lot 15 bât .A, parking lot 82 bât. C -
Section HL n° 202

propre à Mme BIOTTEAU-RICHARD : à PERROS-
GUIREC - 22700 - 9 rue Hilda Gelis Didot - une maison
Section AR n° 376

propre à M BIOTTEAU : à LES GARENNES SUR LOIRE
- 49320 - l'Homais - St JEAN DES MAUVRETS - une
maison Section 290 ZK n° 336.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans

les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex